



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2026 - 02 - 08

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05 MARS 2026

ID : 085-200023778-20260303-DL2026_02_08-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Dominique BRET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Patricia ROUVREAU, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphane JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Olivier ROBIC, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Jean SOYER / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Sylvie MORNET à Catherine GALAND / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Vincent PIPAUD à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL / Evelyne CHAUVEL à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Thomas PERROCHEAU est désigné secrétaire de séance.

**Budget Annexe Ports : transfert des prêts en
cours relatifs au port de plaisance de Saint Gilles
Croix de Vie, au Conseil Départemental de la
Vendée**

Par délibération en date du 3 octobre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'un avenant n° 5 au contrat de concession d'établissement et d'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie entre le Département de la Vendée et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Cet avenant prévoit entre autres en son article 3 « *Bilan de Clôture de la concession - Au terme normal de la concession, le Département reprendra à sa charge, ou fera reprendre par le futur exploitant, les emprunts ayant permis le financement des biens de retour. Le montant des emprunts transférés viendra en déduction de l'indemnité due au titre de la Valeur Nette Comptable visée au paragraphe ci-avant. A ce titre, le concessionnaire transmettra toutes les attestations bancaires confirmant la possibilité de reprise des emprunts par le Département ou le futur exploitant. Le Département garantit qu'en tout état de cause, le concessionnaire sera déchargé du remboursement du reliquat du financement des biens de retour. Ainsi, en cas de refus d'un établissement de crédit d'opérer la substitution de débiteur, le Département reprendra à sa charge le remboursement intégral de ce financement et le paiement de tous les intérêts, frais ou pénalités en découlant* ».

Au 31 décembre 2025, 3 emprunts, attachés au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, restaient en cours sur le Budget Annexe Ports, pour un capital restant dû total de 90 020,43 €, ci-après détaillés, qu'il convient de transférer au Département de la Vendée, par voie d'avenant :

Référence	Prêteur	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2025
23-2007-01/0599 7193125-06	CREDIT MUTUEL	43 380,60 €
23-2006-01-05533765	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	14 038,90 €
23-2008-01-MON262366EYR/0279033	DEXIA CL	32 600,93 €
TOTAL		90 020,43 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.3135-1, R.3135-7 et R.3135-8,
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 août 1976, par lequel l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ont été concédés par l'Etat,
Vu l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert du port de plaisance et de pêche de Saint Gilles Croix de Vie au Département de la Vendée,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,
Vu le contrat de concession portant sur l'établissement et l'exploitation du port de Saint Gilles Croix de Vie et ses avenants n° 1 à 5,
Vu le contrat de subdélégation pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie et ses avenants, conclu avec la SEMVIE,
Considérant que la concession portant sur l'établissement et l'exploitation du port de Saint Gilles Croix de Vie s'est achevée au 31 décembre 2025 et que des emprunts contractés pour financer les investissements afférents au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie restent dû pour un montant total de 90 020,43 € comme détaillé ci-avant,
Considérant que l'avenant n° 5 au contrat concession portant sur l'établissement et l'exploitation du port de Saint Gilles Croix de Vie stipule que le Département de la Vendée reprendra à sa charge les emprunts ayant permis le financement des investissements afférents au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,
Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Madame Isabelle DURANTEAU et Monsieur Thomas PERROCHEAU ne prenant pas part au vote),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le transfert, par voie d'avenant, des contrats de prêts en cours ayant permis le financement des investissements afférents au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, comme présentés au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux contrats de prêts en cours ayant permis le financement des investissements afférents au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thomas PERROCHEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

05 MARS 2026

05 MARS 2026

Givrand, le 5 mars 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.